



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2023

# 36

Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Absents excusés : 5

Pouvoirs : 0

Votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 18 janvier, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie – Place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur Stéphane BACHELET, Maire.

Date de la convocation : Mardi 9 janvier 2023

Date d'affichage : Jeudi 12 janvier 2023

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Stéphane BACHELET, Patricia SOULEYREAU, Alain LENOIR, Karine PARIZY, Vincent THIBault, Isabelle LECLERC, Josiane DUPUIS, Christophe PARIZY, Eddy BACHELET, Corinne REVEL, Miguelle SABAS, Clément BRARD, Loriane DUSAULCY, Elisabeth CAFFIN,

Étaient absents excusés : Eloïse PREUDHOMME, Thierry MASSON, Luc PETE, Laurie SOULEYREAU, Jean-Jacques LOZE

Secrétaire de séance : Karine PARIZY

La séance est ouverte à 20h00

Le procès-verbal du 16 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

**Délibération n° : 001/2023**

**Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement actuel de la salle des fêtes précise que seuls les élus ou un agent municipal est autorisé à effectuer les états des lieux.

Suite à une proposition basée sur le volontariat de M. Alain WYRWAS, pour effectuer ces états des lieux.

Monsieur le Maire soumet que le paragraphe 5.4 – Etat des lieux et remise des clés soit modifier de la sorte :

« Les clés des salles sont remises à l'occupant, et à lui seul, lors de l'état des lieux « entrant ». Celui-ci est établie avant l'utilisation des locaux, en présence de l'occupant et d'un représentant de la commune (Adjoint au Maire, un agent communal ou M. Alain WYRWAS)

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité (14 voix pour)**

**DECIDE** d'approuver la modification de l'article 4.4 du règlement intérieur

Délibération n° : 002/2023

Objet : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT APPROBATION DU BUDGET 2023

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ainsi que des engagements pris par la collectivité, l'ordonnateur de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il dispose par ailleurs de la même latitude pour mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Dans le même ordre d'idées, il est souhaitable d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget.

Pour ce faire, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation permettra les acquisitions de matériels et la réalisation de travaux qui seront notifiés en début d'année 2023 et qui n'ont pas été engagés sur l'exercice 2022.

Les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021, hors chapitre 16, s'élèvent à 446 951,00 €.

De ce fait, l'ouverture de crédits d'investissement autorisée est la suivante, ventilée par chapitre :

- ✓ Chapitre 20 : 160 000,00 € x 25 % = 40 000,00 €.
- ✓ Chapitre 21 : 1 321 760,00 € x 25 % = 330 440,00 €.
- ✓ Chapitre 23 : 306 044,00 € x 25 % = 76 511,00 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 à hauteur du quart des crédits d'investissement du budget 2022, hors chapitre 16, soit 446 951,00 € maximum, réparti comme suit :

- ✓ Chapitre 20 : 160 000,00 € x 25 % = 40 000,00 €.
- ✓ Chapitre 21 : 1 321 760,00 € x 25 % = 330 440,00 €.
- ✓ Chapitre 23 : 306 044,00 € x 25 % = 76 511,00 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 à hauteur du quart des crédits d'investissement du budget 2022, hors chapitre 16, soit 446 951,00€ maximum, réparti comme suit :

- • Chapitre 20 : 40 000,00€
- • Chapitre 21 : 330 440,00 €
- • Chapitre 23 : 76 511,00 €

**Délibération n° : 003/2023****Objet : AUTORISATION DU DEPOT DE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LES TRAVAUX SUR LES TOITURES DU CLOCHER ET TOURELLE COTE SUD – ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION**

Suite à une conversation téléphonique avec Mme VALENTIN, agent de la Préfecture s'occupant des demandes de DETR, elle a conseillé de reprendre la délibération de la DETR pour l'Eglise et de mentionner « subvention à 100% à titre exceptionnel pour la restauration du patrimoine historique » afin d'être sûr de bénéficier de la subvention à 100% et non 80%.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,****A l'unanimité**

**SOLLICITE** le concours financier de la Préfecture de Seine-et-Marne, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 133 602,89 € HT soit 100 % à titre exceptionnel pour la restauration du patrimoine historique.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

**APPROUVE** le projet d'investissement.

**Délibération n° : 004/2023****Objet : MODIFICATION DU PROJET DE CONTRAT DE FOND D'EQUIPEMENT RURAL POUR LA CAMPAGNE 2022**

Suite au conseil d'école, il s'avère que des travaux de sécurisation sont à effectuer.

Les finances de la commune ne nous permettant pas d'effectuer les travaux prévus initialement (isolement et décloisement de l'ancien appartement du directeur pour créer deux salles de classe), il a été vu avec le Département d'abandonner le précédent contrat FER au profit de travaux sécuritaire pour un montant de 23 866,01 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,****A l'unanimité**

**SOLLICITE** l'autorisation du département de Seine et Marne pour abandonner le contrat FER 2022 signé le 22 juin 2022 au profit du travaux sécuritaires dans l'école pour un montant de 23 866,01 €

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

**Délibération n° : 005/2023****Objet : REMBOURSEMENT DU DEPOT DE GARANTIE POUR LE LOGEMENT F2 SITUE AU-DESSUS DE LA POSTE**

Suite au départ sans préavis du locataire du F2 de la poste le 31 octobre 2022, une visite a été faite sur place.

Il s'avère que le ménage n'avait pas été fait correctement et qu'il restait quelques bricoles à faire.

Nous avons dû mettre un agent technique sur place afin de finaliser le ménage et faire les bricoles qui non pas été faites par le locataire avant de partir, pour une durée de 9 heures 15 à 17, 97 € chargé de l'heure soit un total de 166,30 €

Nous devons également lui rendre 62 € de trop perçu des ordures ménagères qui sont lissées sur l'année  
Enfin, il a un reliquat de 45 centimes à déduire de son dépôt de garantie d'un montant de 504,75 €

Soit un total à lui rendre de 400 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité**

**AUTORISE** le Maire à rembourser la somme de 400 €uros au locataire du F2 au-dessus de la poste

**Délibération n° : 006/2023**

**Objet : SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE**

Dans le cadre du voyage scolaire, la municipalité souhaite apporter son aide en proposant une aide financière de 1 000 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité.**

**DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention de 1 000€ à l'association sportive scolaire,  
**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer tous les documents y afférents.

**Délibération n° : 007/2023**

**Objet : RENOUELEMENT DE 3 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, trois postes d'adjoints d'animation ont été créés, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Il convient aujourd'hui de les renouveler pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Ces agents exerceront des fonctions au sein du service enfance de la commune (restauration scolaire, périscolaire), pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures pour deux des agents et un agent à 20 heures hebdomadaire

La rémunération sera calculée par référence aux indices du grade de recrutement et prévue au budget primitif.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité**

**APPROUVE**, à compter du 3 mars 2023, le renouvellement de trois emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée hebdomadaire de 28 heures pour deux d'entre eux et un emploi à 20 heures hebdomadaire.

**Délibération n° : 008/2023**

**Objet : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 073/2022 – ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL**

Suite à un retour de la trésorerie, il convient de refaire la décision modificative passée en novembre 2022. En effet le rattrapage des amortissements sera inscrit dans le BP 2023, il convient de les enlever. Mais aussi les 2 biens vendus en 2021, ceux-ci doivent être inscrit de deux façons différentes, ces écritures seront également reprises sur le BP 2023.

De ce fait :

En fonctionnement :

- Chapitre 012 : augmentation des charges du personnel dû notamment aux hausses de la CSG non versé aux agents depuis 2019, à l'augmentation du point d'indice à l'été 2022 mais également à l'emploi de vacataire sur les temps périscolaires lors d'absences (COVID, concours et formations notamment) afin de respecter le taux d'encadrement.
- Chapitre 65 : Hausse du point d'indice à l'été 2022 appliqué sur les salaires et agents et sur les indemnités des élus

En investissement :

- Les dépenses prévues au chapitre 21 n'ayant pas pu être faites,
- Le remboursement de l'emprunt ne démarrant qu'en 2023,

Il convient de faire l'équilibre entre les sections.

Le projet de décision modificative n°2 s'établit comme suit :

**FONCTIONNEMENT - COMMUNAL**

<i>CHAPITRE</i>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère général</i>		
<i>Chapitre 012 – Charges de personnel</i>	+ 31 100.00 €	
<i>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	+ 3 000€	
<i>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes</i>	- 30 400.00 €	
<i>Chapitre 013 – Atténuation de charges</i>		+ 3 700.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 3 700.00 €</b>	<b>+ 3 700.00 €</b>

**INVESTISSEMENT - COMMUNAL**

<i>CHAPITRE</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées</i>	- 120 000.00 €	
<i>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</i>	- 212 000 €	
<i>Chapitre 040 – Opérations d'ordre à ordre</i>		+ 3000.00 €
<b><i>TOTAL</i></b>	<b>- 332 000.00 €</b>	<b>+ 3 000.00 €</b>

La balance budgétaire après prise en compte de la décision modificative n°002/2022/COM se présente comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 1 472 304.33 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 1 660 428.94 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité.**

**ADOpte** la décision modificative n°1, toutes sections confondues, pour le budget communal, la somme de 1 472 304.33€ en recettes et dépenses de fonctionnement et la somme de 1 660 428.94€ en recettes et en dépenses d'investissement.